

[Version imprimable](#)

Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H.).

Date limite de réponse: 16-03-2012

Site Internet:

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète et normalisée de type M1, avec concours.

Description: AVIS D'APPEL A CANDIDATURES EN VUE D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES 55 LOGEMENTS DE L'OPERATION VAITUPA SISE A PAEA

1/ Organisme responsable de la commande

Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H.), BP 1705 Papeete — Tél. 54 28 80 — Fax 41 25 05

2/ Objet du marché

L'O.P.H. lance un appel à candidatures suivant les articles 36 et 36 bis du code des marchés publics de toutes natures passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics, en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète et normalisée de type M1, avec concours.

L'opération se situe à Paea au PK 23,9 en bord de route de ceinture, côté montagne.

Le programme de l'opération comprend la réalisation :

- de 55 logements sur un terrain d'environ 14 000 m²
- des aires de jeux
- de tous les ouvrages et infrastructures nécessaires à la viabilisation des logements.

Le terrain est traversé en partie amont par la rivière Vaitupa et nécessitera, le cas échéant, la réalisation d'un pont.

Le coût des travaux est estimé à 780 000 000 F CFP HT répartis comme suit :

- Montant des travaux de VRD : 245 000 000 F CFP HT (compris ouvrages d'assainissement et pont routier portée de 18m)
- Montant des travaux de construction : 535 000 000 F CFP HT (compris ouvrages annexes aux logements : locaux poubelles etc.)

3/ Renseignements complémentaires

Contactez le Directeur adjoint des programmes et opérations : Teva CATHALA (54 28 66), ou la chargée d'opérations : Valérie REY (54 28 67).

4/ Date d'envoi à la publication : Jeudi 23 février 2012

5/ Adresse et date limite de dépôt des offres

- Bureau des marchés, immeuble OPH au rez-de-chaussée, rue Afarerii, Tél. 54.28.65.

le vendredi 16 mars 2012 avant 11 h 00.

6/ Composition de l'équipe candidate

Chaque candidat peut se présenter à titre individuel ou sous la forme d'un groupement.

Le candidat, ou le mandataire en cas de groupement, sera un architecte diplômé et assuré. Il devra obligatoirement disposer par lui-même ou par ses co-traitants des compétences en structure et en infrastructure (voirie et réseaux divers).

Les membres de l'équipe disposant des compétences en architecture ou en structure devront disposer, au minimum, d'une référence en opération d'au moins 30 logements collectifs. Le membre de l'équipe disposant de la compétence en infrastructures (voirie et réseaux divers) devra disposer, au minimum, d'une référence en réalisation d'une voirie

de lotissement ou d'une opération similaire, y compris réseaux et terrassement. Ne seront prises en compte que les études menées jusqu'à l'APD ou plus. Ces références seront datées de moins de 10 ans.

7/ Justificatifs administratifs

Les justificatifs à produire obligatoirement sont les suivants :

un certificat attestant que le prestataire est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale, et précisant le nombre d'employés déclarés auprès de la C.P.S. La date portée sur ce certificat ne sera pas antérieure à un mois de la date fixée à l'article 5 ci-dessus ;

un certificat du Trésor Public indiquant la situation du prestataire à l'égard des impôts (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

une attestation de la Recette des Impôts indiquant la situation du prestataire à l'égard du paiement de la TVA (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle ». La date limite de validité de cette attestation sera pas antérieure à la date fixée à l'article 5 ci-dessus,

Ces pièces sont également à produire par les co-traitants et les sous-traitants éventuels. La commission d'ouverture des plis pourra décider de rejeter toute candidature incomplète ou accorder un délai supplémentaire si le candidat en a fait la demande (demande écrite insérée dans le pli). Ce délai ne sera pas supérieur à 5 jours ouvrés à compter de la date d'ouverture des plis.

8/ Justificatifs relatifs aux qualités et capacités des candidats

Les justificatifs à produire sont les suivants :

- une lettre de candidature et de motivation indiquant la composition et l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, précisant les références présentées pour répondre aux exigences minimales du paragraphe n°6 «

Composition de l'équipe candidate »

- les qualifications et compétences des membres principaux de l'équipe (de façon impérative pour les architectes, ingénieurs structures et VRD affectés au projet) : CV et/ou copie ou attestation de diplôme(s).

- les références en réalisations de même type incluant les aménagements paysagers (nom de l'opération, adresse, montant, surfaces, descriptif succinct, date de réalisation, et pour l'architecte, une photo de l'ouvrage). Concernant les références minimum telles que définies au 6/ ci-dessus, elles seront avantagement complétées par un certificat du maître d'ouvrage attestant de la bonne exécution de la mission,

- les moyens humains et matériels que chaque membre du groupement prévoit de consacrer à l'opération, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,

- le plan de charge,

- le chiffre d'affaires annuel pour les trois (3) exercices précédents pour chacun des membres du groupement.

Les plis devront porter obligatoirement la mention :

« Candidature en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des 55 logements de l'opération VAITUPA sise à PAEA »

9/ Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront sélectionnées en tenant compte des critères énoncés ci-dessous :

- les compétences,

- les références en réalisations de logements,

- les moyens humains et matériels affectés au projet,

- la disponibilité jugée au regard du plan de charge,

- les garanties financières jugées au regard du chiffre d'affaires moyen calculé sur les trois (3) années précédentes.

10/ Nombre maximum de candidats admis à concourir : 3

11/ Niveau de prestations demandées aux candidats retenus

Les prestations à remettre seront de niveau esquisse.

Les candidats admis à concourir disposeront d'un délai de huit (8) semaines pour réaliser l'esquisse.

12/ Indemnisation des candidats

Chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation percevra une indemnité forfaitaire. Pour le lauréat, cette indemnité est comprise dans la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Eddy LHIES
Directeur Général p.i

Source : la Dépêche et les Nouvelles de Tahiti du 25/02/2012.

Autres renseignements:

Appel à candidatures

Iles du vent

Pièces jointes

RC: DCE: Autre:

[Retour](#)
